

Achats en ligne et Brexit

Pourquoi vous demande-t-on de payer TVA et douane à la livraison ?

Publié le : 22/04/2021

Acheter en ligne des produits au Royaume-Uni ou dans un pays en dehors de l'Union européenne donne lieu à des surcoûts souvent méconnus. TVA, droits de douane... Que peut-on vous réclamer ?

Depuis que le Royaume-Uni a [tourné le dos à l'Union européenne](#) (UE) le 1^{er} janvier 2021, de nombreux consommateurs tombent des nues en découvrant les frais réclamés suite à des achats sur des sites Internet anglais. Comme Pierre qui a contacté l'UFC-Que Choisir parce que le transporteur de sa commande en ligne, Chronopost, lui réclame 62,50 € de frais de dédouanement. Ou François, qui après des emplettes sur le site du musée des Blindés de Bovington pour 160 €, se voit réclamer 139,40 € supplémentaires pour être livré par UPS : 18,40 € de TVA, mais aussi 29 € de « frais gouvernementaux » et 92 € de « frais de courtage », des frais facturés pour la réalisation des formalités de dédouanement !

Ces demandes ne sont pas [une arnaque au colis](#), mais bien une conséquence directe de la sortie de l'UE du Royaume-Uni : **tout achat réalisé sur un site anglais, écossais, du Pays de Galles et d'Irlande du Nord est désormais considéré comme venant d'un pays tiers**. Ainsi, des règles spécifiques s'appliquent. Et pour en rajouter, elles vont même se durcir à partir du 1^{er} juillet 2021.

RÉGLER LA TVA FRANÇAISE : PARFOIS OUI, PARFOIS NON !

La règle : **vous n'avez pas à payer deux fois la TVA**. C'est-à-dire celle du pays d'origine de la marchandise et la TVA française, de 20 %. Exemple avec un achat au Royaume-Uni. « *Le vendeur britannique a deux possibilités pour la TVA : soit il choisit de vous facturer la TVA française sur les biens livrés depuis le Royaume-Uni et vous n'aurez donc pas à payer de TVA à l'importation lors de la livraison, soit il choisit de vous facturer le prix net (hors TVA britannique) et vous devrez alors payer la TVA à l'importation lors de la livraison* », explique le Centre européen des consommateurs France (CEC France). Par précaution, mieux vaut donc trouver cette précision sur le site du e-commerçant ou lui poser la question avant de valider votre panier.

La règle pour les colis inférieurs à 22 € va changer

Attention toutefois, car tous les achats ne sont pour l'instant pas soumis aux mêmes règles. Aujourd'hui, pour les colis inférieurs à 22 € (quel que soit le nombre d'articles à l'intérieur), une exonération de paiement de la TVA française s'applique. Mais cela va changer à partir du 1^{er} juillet 2021.

Une nouvelle réglementation européenne prévoit en effet une taxation dès le premier euro dépensé en ligne sur des sites étrangers. Ainsi, à partir de cette date, quel que soit le montant de votre achat, vous devrez vous acquitter de la TVA. Seuls les envois « express », par avion, seront concernés dans un premier temps puis, d'ici à 2024, tous les autres modes de transport.

Il existera toutefois une nuance selon le canal d'achat emprunté. Si vous validez un panier sur une [marketplace](#) comme Amazon, Cdiscount ou Aliexpress contenant des produits d'un vendeur tiers, c'est la plateforme qui devra vous facturer la TVA française lors de l'achat puis la reverser à l'État. En revanche, si vous achetez en direct sur un site étranger, celui-ci pourra décider de vous la facturer directement. Ou bien de ne pas le faire. Et dans ce cas, la TVA vous sera réclamée lors de la livraison.

DROITS DE DOUANE : UNE USINE À GAZ !

En plus de la TVA, des droits de douane peuvent être appliqués. La règle à retenir : pour un colis inférieur à 150 €, vous en êtes exemptés. La situation se complique s'il est d'un montant supérieur !

« *Si vous justifiez que les produits achetés proviennent du Royaume-Uni ou de l'Union européenne ou ont été fabriqués avec des matières majoritairement originaires du Royaume-Uni ou de l'UE, vous pourrez être exempté des droits de douane* », précise le CEC France. Mais vous devrez vous en assurer. Comment ? En demandant une « attestation d'origine » au vendeur. On a connu plus simple !

Si vous commandez sur un site basé au Royaume-Uni des produits venant d'un autre pays que l'UE, vous devrez vous acquitter des droits de douane lors de la livraison. Un vrai casse-tête puisque les taux appliqués ne sont [pas les mêmes selon les produits](#) !

Par exemple, vous achetez une paire de chaussures pour 210 € sur un site en Angleterre. En y ajoutant la TVA de 20 % et des droits de douane qui peuvent aller de 3,5 % à 17 % selon les caractéristiques du modèle (matière notamment), vous aurez à régler en tout entre 259,35 € et 287,70 € ! De plus, le transporteur peut aussi vous facturer des frais supplémentaires (frais de gestion du dossier, de transport, d'assurance...).

Conclusion, avant tout [achat sur Internet](#), mieux vaut analyser dans quelle situation vous vous trouvez et vous poser les questions suivantes. Le vendeur est-il hébergé sur une marketplace ou vend-il en direct ? Dans ce dernier cas, par qui est réglée la TVA ? Et quelle est l'origine du produit acheté ? Quels sont les frais du transporteur ? De trop laborieuses vérifications qui produisent déjà des vagues d'incompréhensions chez les consommateurs.